



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019, de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, **une enquête préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale** relative au projet porté par la Ville de Paris de **réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux de surverse du réseau d'assainissement sous le square Marie Curie** à Paris 13^e arrondissement, de deux puits de raccordement dans les 12^e et 13^e arrondissements et d'un intercepteur les reliant en traversant la Seine sera ouverte **du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019** à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et en mairies des 5^e, 12^e et 13^e arrondissements de Paris.

La Mairie de Paris a présenté pour ce projet une demande d'autorisation environnementale relevant du Code de l'environnement, livre II, Titre Ier (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV, Section 1 (procédures d'autorisation ou de déclaration) et en particulier de l'article R. 214-1, sous les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.2.3.0 et 3.2.2.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné Monsieur Alain ROTBARDT, ingénieur expert eau, environnement et aménagement urbain, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les avis obligatoires et la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-063 du 30 mars 2018, dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, seront mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public :

- à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, située 5, rue Leblanc, 75015 Paris
- à la mairie du 5^e arrondissement située 21, place du Panthéon, 75005 Paris
- à la mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris
- à la mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris,

Le dossier sera aussi consultable via le site internet dédié à l'enquête publique : <http://bassinausterlitz.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête publique. Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 h

- sur le site internet : <http://bassinausterlitz.enquetepublique.net>,
- à l'adresse de messagerie : bassinausterlitz@enquetepublique.net.

Les observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Les observations peuvent également être adressées, par correspondance pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de Monsieur Alain ROTBARDT, commissaire enquêteur, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – UDEA75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- **mardi 22 octobre 2019**, de 14 h à 17 h, en mairie du 13^e arrondissement,
- **mercredi 6 novembre 2019**, de 9 h à 12 h, en mairie du 12^e arrondissement,
- **jeudi 14 novembre 2019**, de 16 h à 19 h, en mairie du 5^e arrondissement,
- **jeudi 21 novembre 2019**, de 16 h à 19 h, en mairie du 13^e arrondissement.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute question relative au projet pourra être posée à la Mairie de Paris – Direction de la Propreté et de l'Eau – Service technique de l'eau et de l'assainissement (à l'attention de Monsieur Christophe DALLOZ) – 27 rue du Commandeur 75014 Paris.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet à la Mairie de Paris et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'en mairies des 5^e, 12^e et 13^e arrondissements de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques. Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (à l'attention de l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris).

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris fera établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête, et soumettra le projet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST 75) du département de Paris, accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation. À l'issue de la procédure, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation présentée par la Mairie de Paris.